



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2025/71 du 9 décembre 2025

OBJET : CCAS – ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

**COURS DE FRANÇAIS 2026 : SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « ACTION FORMATION
INSERTION (AFI) » ET FIXATION DES TARIFICATIONS**

L'an Deux Mil Vingt Cinq le Neuf Décembre à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Premier Décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard JAMET, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

M. Bernard JAMET
Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Martine AUBIN
M. Roger ROZOT
M. Nicolas FLEURIER
Mme Patricia LEDUC
Mme Christine RUNDERKAMP

ABSENTES AYANT DONNÉ PROCURATIONS :

Mme Sylvie ENGUERRAND à Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Isabelle ARPIN à Mme Martine AUBIN
Mme Catherine DUPONT à Mme Christine RUNDERKAMP

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Pierre-Claude MONNIER
Mme Pauline SPINAS-BEYDON

ABSENTE :

Mme Yasmina SAIDI

Secrétaire de Séance :

Mme Véronique LORQUIN, Directrice du CCAS

Accusé de réception en préfecture
095-269501615-20251209-DE-71-2025-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de
L'article L 2131-1 du code
Général des Collectivités Territoriales
Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20251209-DE-71-2025-DE
A.R. du 19/12/2025
Publié le 22/12/2025
Le Président

N°2025/71 du 9 décembre 2025

Bernard JAMET



OBJET : CCAS – ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

COURS DE FRANÇAIS 2026 : SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « ACTION FORMATION INSERTION (AFI) » ET FIXATION DES TARIFICATIONS

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) propose chaque année, des cours de français à destination des personnes maîtrisant peu ou pas la langue française,

Considérant que dans le but de favoriser le lien social et la mixité, le CCAS de Sannois conventionne chaque année, avec l'Association Formation Insertion (AFI) pour la mise en place des cours de français à destination de ces personnes,

Considérant que depuis 2016, la ville de Sannois est signataire du dispositif « contrat de ville » mis en place par l'Etat et dans lequel sont inscrites des actions d'insertion sociale dont les cours de français,

Considérant que dans le cadre de ce dispositif, une subvention pourrait être obtenue de l'Etat comme les années précédentes, au titre de cette action et versée directement à l'AFI,

Considérant la présente convention entre le CCAS et l'association AFI dont la signature permettra la reconduction de cette action pour 2026,

Considérant la nécessité de signer cette convention et de fixer les tarifications à percevoir des usagers (Sannoisiens, non Sannoisiens et bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active).

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 9
Vote(s) Contre : 0
Abstention(s) : 1

DECIDE :

Article 1 : de fixer les participations financières à percevoir, à compter du 1^{er} janvier 2026 à :

❖ Pour les Sannoisiens :

- 32,00 € par an pour une inscription de janvier à décembre,
- 22,00 € par an pour une inscription d'avril à décembre,
- 10,50 € par an pour une inscription de septembre à décembre.

❖ Les non Sannoisiens :

- 45,50 € par an pour une inscription de janvier à décembre,
- 34,00 € par an pour une inscription d'avril à décembre,
- 23,00 € par an pour une inscription de septembre à décembre.

❖ Les bénéficiaires de Revenu de Solidarité Active (RSA) Sannoisiens et non Sannoisiens :

- 16,00 € par an pour une inscription de janvier à décembre,
- 10,50 € par an pour une inscription d'avril à décembre,
- 5,50 € par an pour une inscription de septembre à décembre.

Accusé de réception en préfecture
095-269501615-20251209-DE-71-2025-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite de la délibération N°2025/71 du 9 décembre 2025

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec l'association "Action Formation Insertion (AFI)" pour la reconduction des cours de français pour l'année 2026,

Article 3 : de préciser que les participations financières seront encaissées par le régisseur du CCAS. Les crédits correspondant à cette dépense seront inscrits au budget 2026,

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Président du CCAS de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

La Secrétaire de séance

Bernard JAMET
Maire de Sannois
Vice -Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis

Véronique LORQUIN
Directrice du CCAS

